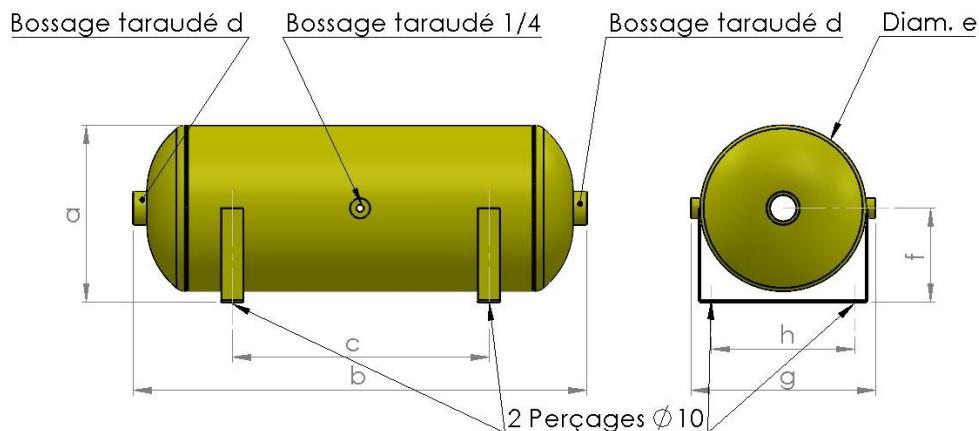


La capacité tampon est spécifiquement prévue pour les installations de gaz couvertes par l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Elle est réalisée conformément à la Directive Européenne 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression.

Référence	Volume	T° Min	T° max	PS	PT (de l'épreuve hydraulique)
03450	9,3 L	-20°C	65°C	4 bar	6 bar
03452	25 L	-20°C	65°C	2 bar	2,9 bar
03454	50 L	-20°C	65°C	1 bar	1,5 bar

ARCHITECTURE :



Désignation	Code article	a	b	c	d	e	f	g	h
Capacité tampon 10l	03450	170	630	300	1"1/4G	150	95	190	120
Capacité tampon 25l	03452	265	627	285	1"1/2G	250	140	290	220
Capacité tampon 50l	03454	320	844	495	1"1/2G	300	170	340	260

UTILISATION :

Si la canalisation ne peut pas fournir le volume tampon nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'installation gaz, il est essentiel d'installer une capacité tampon préfabriquée pour remédier à ce manque de volume.

La capacité tampon est un volume installé entre un bloc de détente et l'appareil à gaz de consommation. Elle permet d'éviter les déclenchements intempestifs des sécurités, de la détente, du pressostat brûleur, sur une chute ou montée rapide de pression.

Le volume tampon nécessaire est calculé selon une règle définie ci-dessous :

	Pression en mbar	M3 de la capacité à prévoir.
Loi du 1/500ème	P < à 50	Qn* / 500
Loi du 1/1000ème	50 < p ≤ à 400	Qn* / 1000

*Qn = débit nominal maximum du bloc d'alimentation.

La capacité tampon peut être positionnée dans n'importe quelle position, il est recommandé de la raccorder avec des ensembles de raccords permettant son démontage (raccord 3 pièces) pour l'inspection périodique.

La capacité tampon est équipé de piquages permettant :

- 1) De positionner une purge dans le cas d'un montage sur canalisation horizontale.
- 2) De positionner un robinet avec ou sans manomètre indicateur de pression.

Les conditions d'utilisation doivent respecter les caractéristiques techniques de pression et de température précisées sur la plaque constructeur. La capacité tampon est conçue pour supporter les charges correspondant à l'usage envisagé. Les charges dues au vent, aux séismes et intempéries naturelles ne sont pas prises en compte.

Responsabilité :

Le fait de réaliser des modifications, opérations de soudage ou traitement thermique sur la capacité tampon ou de ne pas respecter les instructions de la présente notice, dégage la responsabilité du fabricant et du distributeur en cas d'incident ou d'accident et rend caduque toute garantie éventuelle.

Marquage :



La déclaration UE de conformité du fabricant ALDER vous sera transmise sur demande : info@avi-orn-industries.fr

MONTAGE :

- 1) Dans le cas où la canalisation, entre la détente et l'appareil consommateur, comprend une électrovanne, celle-ci doit être positionnée en amont de la capacité tampon.
- 2) Fixer solidement la capacité tampon à l'aide des pieds de fixation prévus et indémontables.
- 3) Enlever les protections des filetages, vérifier la non-présence de corps étranger et raccorder les tuyauteries amont et aval.
- 4) Éventuellement, équiper les orifices F : 1/4 d'un manomètre, d'une purge ou bien, les boucher avec les bouchons fournis.
- 5) Vérifier l'étanchéité des assemblages réalisés
- 6) Réaliser progressivement la mise en service de la capacité tampon.

Généralités sur l'installation d'un équipement sous pression (ESP) : La géométrie de l'enveloppe et la protection de l'ESP ne doivent pas être endommagées. Les différents piquages ne doivent pas être utilisés pour supporter l'ESP lui-même ou un autre accessoire. La manipulation de l'ESP doit s'effectuer avec précaution de façon à éviter tous risques de blessure dus au poids propre de l'appareil. Toute exposition à la flamme/feu est interdite et occasionnera le rebut de l'ESP. Les accessoires reliés à l'ESP ne doivent pas occasionner de contraintes autres que celles dues à la pression de service. La protection à la suppression est assurée par les dispositifs de sécurité positionnés sur la tuyauterie aval ou amont. Ces dispositifs de sécurité sont dimensionnés par l'équipementier, il en est responsable.

ENTRETIEN & INSPECTIONS PERIODIQUES :

Selon l'article 7 de l'Arrêté du 20 novembre 2017, les capacités tampons ne sont pas soumises à la déclaration et au contrôle de mise en service car leur pression maximale de service (PS) est inférieure à 4 bar. Cependant, si le produit de leur pression maximale admissible PS par leur volume V (PS x V) dépassent 50 bar/L, alors les capacités tampons peuvent être soumises à des exigences en matière de suivi en service fixées par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

Généralités sur l'entretien et les inspections périodiques d'un équipement sous pression (ESP) : L'ESP doit être purgé régulièrement pour s'assurer de l'absence de condensat ou d'autres éléments polluants que ceux prévus par le fabricant. Le propriétaire ou l'utilisateur doit réaliser des inspections périodiques sur l'ESP. L'inspection a pour objet de vérifier que l'état de l'ESP lui permet d'être maintenu en service avec le niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation. Elle est réalisée, sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant, par une personne compétente, un organisme habilité, un service d'inspection reconnu ou un centre de requalification. Elle donne lieu à l'établissement d'un compte rendu, daté et signé, mentionnant les résultats. L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire ; l'intervalle entre 2 inspections périodiques est défini par la réglementation nationale en vigueur dans le pays où l'ESP est utilisé. L'inspection comprend une vérification « extérieure et intérieure » et une vérification des dispositifs de sécurité ; elle porte sur toutes les parties visibles après démontage de tous les éléments amovibles.